Conseil municipal

Séance du 13 décembre 2022

Procès-verbal

Le treize décembre deux mille vingt-deux, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents	BEAUCLAIR Sophie *(à partir du point 2)*, BOYER Emilie, CHOUTEAU Edith, DELETANG Claire *(à partir du point 2)*, DESOEUVRE Robert, FRAKSO Mohamed, GAILLARD Yohan, GUIBERT Vincent, LABORDERIE Philippe, LANGLOIS Danielle, LECOMTE Delphine *(jusqu'au point 5 inclus)*, LHUISSIER Thierry, LIOTON Valérie, LIZE Didier, MINETTO Jacques, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PICARD Corinne, PUSHPARAJ Emilie, RAVELEAU René, REGRAGUI Sidi Kamal, ROCHAIS Philippe, SOUILHE Jérôme, VIGNER Jean-Philippe
Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir (art. L2121.20)	
BOUSSICAULT Gérald	à PAVILLON Jean-Paul
CORBILLON Christine	à ROCHAIS Philippe
GAUTHERON Xavier	à BOYER Emilie
LECACHEUR Julien	à VIGNER Jean-Philippe
LECOMTE Delphine	à GAILLARD Yohan *(à partir du point 6)*
RETHORE Jacqueline	à CHOUTEAU Edith
REBILLARD Michèle	à GUIBERT Vincent
SOURICE Corinne	à LIOTON Valérie
Absent(s) excusés	
	BEAUCLAIR Sophie *(jusqu'au point 1 inclus)*, DELETANG Claire *(jusqu'au point 1 inclus)*
Absent(s)	
	PARENTEAU Louis-Pierre
Secrétaire de séance	
	PENEAU Sylvie

Convocation adressée le 7 décembre 2022, article L.2121.12 CGCT
Liste des délibérations affichée et publiée le 14 décembre 2022, article L.2121.25 CGCT

La captation audiovisuelle de la séance est disponible sur le site de la ville des Ponts-de-Cé : https://www.lespontsdece.fr/la-mairie/comptes-rendus-de-conseils

Monsieur le Maire introduit le vote du budget primitif 2023 :

« Nous sommes donc réunis ce soir pour voter le budget primitif 2023. Budget dont vous connaissez déjà l'essentiel car il correspond aux grandes lignes d'orientations qui vont ont été présentées lors de notre dernière réunion du 14 novembre dernier.

Cette séance du conseil municipal est, comme vous le savez, la plus importante de l'année. Elle est celle qui marque la fin de nos engagements 2022 et qui permet déjà de nous projeter vers l'année à venir.

Ce projet de budget qui va vous être présenté ce soir traduit donc les priorités de l'équipe municipale pour l'année à venir. Les éléments qui vous ont été présentés dans la note de synthèse sont le fruit d'un long travail de réflexion, d'échanges, de réunions associant les services et les élus et j'en remercie ce soir tous les acteurs.

Le budget est la traduction en chiffres d'une volonté politique, celle qui réunit la majorité municipale et qui poursuit le mandat que lui ont confié les électrices et les électeurs ponts-de-céais en mars 2020. Même si depuis cette date, rien ne s'est déroulé comme prévu et que beaucoup d'impondérables sont venus perturber nos projets et la façon dont nous avions imaginé ce mandat.

Pour autant, nous travaillons toujours avec passion et engagement dans l'intérêt public au service des ponts-de-céaises et des ponts-de-céais.

A chaque budget sa crise ! L'an dernier nous parlions de la sortie de crise pandémique sans être véritablement sûrs de ce que nous allions découvrir dans ses conséquences. Cette année, nous entrons dans celle, non moins redoutable, des coûts énergétiques et de l'inflation. Et si nous avions du mal à distinguer les conséquences de la crise sanitaire sur notre budget, nous visualisons parfaitement celles de la crise énergétique.

En effet, nos charges à caractère général, c'est à dire celles qui correspondent aux coûts énergétiques (électricité, carburants, gaz), augmentent de près de 20 % avec un record pour l'augmentation du gaz qui devrait avoisiner les + 350 %. Ce ne sont que des estimations.

Comme toutes les autres collectivités, nous avons déjà pris des mesures pour contenir notre consommation énergétique : recul de la date de démarrage de la mise en chauffe (le temps nous a aidé), température des équipements municipaux fixée à 19°, à 12° dans les salles sportives, réduction des illuminations de Noël. Nous avions déjà limité l'éclairage public nocturne et il n'est pas question pour le moment d'en changer les horaires mais nous attendons beaucoup du passage en LED prévu l'année prochaine, accompagné par l'agglomération. Dans ce même esprit, en interne, des consignes ont été données aux agents municipaux.

A l'instar des Français, nous sommes attentifs aux éventuelles mesures de délestage annoncées. Les collectivités seront impactées et d'ailleurs, une réunion est prévue à la Préfecture cette semaine pour nous en donner les conditions. C'est Robert DESOEUVRE qui s'y rendra. Une telle action se serait pas sans conséquence sur les services publics locaux, dont nous devons assurer la continuité dans le respect des règles de sécurité.

Quid par exemple de l'activité des sites de traitement et d'assainissement de l'eau, avec des conséquences majeures pour les habitants. S'agissant aussi de la continuité de l'enseignement scolaire, en tant que responsables de la police des établissements recevant du public, comment pouvons-nous déterminer si les conditions de réouverture des établissements scolaires sont réunies ? Avec les coupures d'électricité, c'est également l'arrêt des systèmes d'alarme et anti incendies, du chauffage, des serveurs informatiques, des systèmes anti-intrusion, des ascenseurs, des accès aux réseaux téléphoniques ou aux services d'urgence.

Chaque jour, nous mesurons les conséquences d'une telle action qui, si elle devait avoir lieu, devrait être connue suffisamment tôt afin de prévenir les habitants et d'organiser un service minimum.

Il est vrai que nous avons des Plans communaux de Sauvegarde mais que le risque « coupure de courant » n'est pas intégré. Il va falloir le prendre en considération.

Conséquence directe de cette situation, notre budget 2023 sera en forte hausse tant en fonctionnement qu'en investissement.

Nos dépenses de fonctionnement augmenteront ainsi de 7%. Je laisserai Emilie BOYER détailler les chiffres.

En ce qui concerne la fiscalité locale, nous avions dit l'an dernier que nous n'augmenterions les taux communaux qu'une seule fois dans le mandat. C'est la raison pour laquelle, après la hausse de 2022, les taux resteront inchangés pour 2023. Seule la revalorisation des bases, autre décision imposée par un tiers, en l'occurrence par le parlement, aura une conséquence sur les impôts locaux des ponts-de-céais. Par contre, face à la hausse des charges à laquelle nous devons faire face, nous sommes contraints de revoir les tarifs municipaux à la hauteur de l'inflation, soit 6 %. Sauf à supprimer ou fortement réduire certains services, c'était la seule condition pour pouvoir continuer à apporter un service public de qualité aux habitants. Sachant que dans ces tarifs qu'on augmente, une grande part reste prise en charge par la mairie.

La récente crise de la COVID a prouvé, si besoin en était, qu'un service public local de proximité était indispensable à nos concitoyens. Or, si le service public n'a pas de prix, il a un coût. Et face à la hausse de toutes les charges auxquelles nous devons faire face, nous vous proposons de répartir cette hausse entre la collectivité et les usagers.

C'est aussi cet état d'esprit qui nous anime pour le soutien au monde associatif. Dans le contexte ambiant haussier, nous aurions pu réduire la voilure en baissant le montant de nos

subventions mais il n'en sera rien. Bien au contraire, notre soutien au monde associatif va même s'accroître puisque nous avons décidé d'absorber à 100 % la hausse des fluides qui servent à alimenter les bâtiments dans lesquels évoluent toutes les associations. Je le précise car ce n'est pas le cas partout. Il faut savoir que ce n'est pas le cas dans toutes les collectivités, certaines ayant choisi d'amputer les subventions en raison du surcoût énergétique. La question se posera tout de même pour ceux qui abuseront. Par exemple, nous avons été interpelé par des riverains concernant les lumières du stade qui sont restées allumées toute une nuit. Il est vrai que dans ce cas, ça pose question. Nous pouvons estimer que l'ensemble des aides indirectes, donc hors subvention, que nous apportons aux associations se monte à 601 000€ pour l'année.

Ce soutien dans la crise sera aussi marqué par notre présence aux côtés du CCAS. Après la hausse déjà consentie l'an dernier, nous augmenterons à nouveau notre subvention de 12 000 € afin de faire face aux nouveaux besoins qui, dans cette période actuelle, ne faiblissent pas.

En matière d'investissement, le budget 2023 sera aussi à la hausse. Les dépenses totales de la section investissement se montent à 6,6 M€ dont 4,2 M€ en dépenses d'équipement. Le solde étant ventilé entre un emprunt supplémentaire d'1M€ environ et des opérations d'ordre. Environ 1/3 des dépenses d'équipement concernera l'entretien de notre patrimoine bâti communal avec un soin tout particulier apporté aux dépenses d'avenir, celles qui nous permettront dans les années à venir de mieux maîtriser nos consommations énergétiques. Ce sera donc l'occasion de poursuivre nos études sur la géothermie, d'équiper nos bâtiments en LED ou en chauffage adapté et de continuer un plan de rénovation thermique en lien avec le SIEML.

A travers ces travaux, c'est aussi la continuité de ceux proposés par les Avan'cé climatiques que nous poursuivons. La lutte contre le dérèglement climatique passe aussi par la réduction de nos consommations énergétiques.

En 2022, nous avons commencé à voir très concrètement les concrétisations de nos premiers engagements comme la cour désimperméabilisée de l'école Raoul-Corbin ou bien l'arrivée d'une station d'autopartage.

L'ensemble de nos actions prend tout son sens lorsque l'on regarde l'évaluation de l'impact climatique de notre budget. Pour la deuxième année consécutive, nous présentons l'impact climatique de la totalité de notre budget. Ainsi pour l'année 2023, plus des 2/3 de nos opérations d'équipements auront un impact favorable ou neutre en ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre. Emilie BOYER donnera plus de détails.

Respecter le fil vert du mandat est devenu un réflexe pour les élus et les agents municipaux.

« Avec des marges de manœuvre qui se réduisent et une inflation qui pourrait se maintenir jusqu'en 2025, des sacrifices douloureux vont devoir être fait par les élus locaux pour équilibrer le budget de l'année prochaine. Seulement, l'imagination s'épuise, ceux-ci ne voient plus vraiment où faire de nouvelles économies… déjà réalisées par le passé. La très

forte inflation bouleverse la construction de nos budgets. Faire plus avec moins, c'est la quadrature du cercle à laquelle les maires sont plus que jamais confrontés » Ainsi parlait il y a quelques semaines le coprésident de la commission finances de l'AMF. Je rejoins tout à fait ces propos. A ce jour, le brouillard dans lequel nous avançons se fait de plus en plus opaque. Le contexte national et international que j'évoquais au début de mon propos rend complément incertain notre avenir et complique chaque année la préparation et l'exécution de notre budget. Qu'en sera-t-il de l'inflation dans quelques mois ? Les coûts de l'énergie vont-ils enfin se stabiliser ? la hausse des taux va-t- elle se poursuivre ? Beaucoup de questions restent sans réponse. Des communes commencent à fermer leur piscine (on ouvrira quand même la baignade cet été, je vous rassure), d'autres ne veulent plus payer les factures d'électricité, d'autres baissent les aides aux associations ou opèrent des coupures drastiques dans l'éclairage public.

Pour ne pas en arriver là, nous avons besoin du soutien de l'État, financier mais pas que. Nous attendons aussi qu'il soit un facilitateur de nos projets, qu'il allège les procédures, qu'il libère certaines contraintes et qu'il accorde une plus grande confiance aux élus locaux qui connaissent bien leur territoire. La décentralisation ne doit pas simplement être un principe mais une réalité que tous les élus locaux attendent. »

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal en date du 15 novembre 2022

Le Conseil municipal APPROUVE à l'unanimité.

22SE1312-01 | Etat annuel des indemnités perçues par les élus

Madame Emilie BOYER, adjointe déléguée aux Finances, au Tourisme et à l'Administration générale, expose :

Vu les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2123-24-1-1,

Considérant l'avis de la commission Ressources du 6 décembre 2022,

En accord avec le bureau municipal, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Prend acte de la présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus municipaux du 1er décembre 2021 au 30 novembre 2022, ci-après :**

			Ville Les Ponts-de-Cé		
CIVILITÉ	NOM	PRÉNOM	Fonction	Libéllé	Montant annuel brut en €
Monsieur	PAVILLON	Jean-Paul	Maire	Indemnité Fonction	41 528,95
				Remboursement frais	318,00
				Avantage en nature	-
Monsieur	GUIBERT	Vincent	1er adjoint	Indemnité Fonction	14 030,81
				Remboursement frais	-
				Avantage en nature	-
Madame	CHOUTEAU	Edith	2ème adjointe	Indemnité Fonction	14 030,81
				Remboursement frais	-
				Avantage en nature	-
Monsieur	VIGNER	Jean-Philippe	3ème adjoint	Indemnité Fonction	14 030,81
				Remboursement frais	-
				Avantage en nature	-
Madame	LIOTON	Valérie	4ème adjointe	Indemnité Fonction	14 030,81
				Remboursement frais	-
				Avantage en nature	-
Monsieur	DESOEUVRE	Robert	5ème adjoint	Indemnité Fonction	14 030,81
				Remboursement frais	-
				Avantage en nature	-
Madame	BOYER	Emilie	6ème adjointe	Indemnité Fonction	14 030,81
				Remboursement frais	-
				Avantage en nature	-
Monsieur	RAVELEAU	René	7ème adjoint	Indemnité Fonction	14 030,81
				Remboursement frais	88,92

				Avantage en nature	-
Madame	LANGLOIS	Danielle	Conseillère municipale	Indemnité Fonction	373,44
				Remboursement frais	-
				Avantage en nature	-
Monsieur	LABORDERIE	Philippe	Conseiller délégué	Indemnité Fonction	2 486,03
				Remboursement frais	-
				Avantage en nature	-
Madame	REBILLARD	Michèle	Conseillère municipale	Indemnité Fonction	307,05
				Remboursement frais	-
				Avantage en nature	-
Madame	RÉTHORÉ	Jacqueline	Conseillère municipale	Indemnité Fonction	373,44
				Remboursement frais	-
				Avantage en nature	-
Monsieur	ROCHAIS	Philippe	Conseiller délégué	Indemnité Fonction	2 486,03
				Remboursement frais	-
				Avantage en nature	-
Monsieur	REGRAGUI	Sidi Kamal	Conseiller municipal	Indemnité Fonction	373,44
				Remboursement frais	-
				Avantage en nature	-
Monsieur	LHUISSIER	Thierry	Conseiller municipal	Indemnité Fonction	-
				Remboursement frais	-
				Avantage en nature	-
Monsieur	PARENTEAU	Louis-Pierre	Conseiller municipal	Indemnité Fonction	-
				Remboursement frais	-
				Avantage en nature	-
Madame	SOURICE	Corinne	Conseillère municipale	Indemnité Fonction	373,44

				Remboursement frais	-
				Avantage en nature	-
Madame	PICARD	Corinne	Conseillère municipale	Indemnité Fonction	373,44
				Remboursement frais	-
				Avantage en nature	-
Madame	LECOMTE	Delphine	Conseillère déléguée	Indemnité Fonction	2 486,03
				Remboursement frais	-
				Avantage en nature	-
Monsieur	SOUILHÉ	Jérôme	Conseiller municipal	Indemnité Fonction	373,44
				Remboursement frais	-
				Avantage en nature	-
Madame	PENEAU	Sylvie	Conseillère déléguée	Indemnité Fonction	2 486,03
				Remboursement frais	-
				Avantage en nature	-
Monsieur	GAUTHERON	Xavier	Conseiller municipal	Indemnité Fonction	373,44
				Remboursement frais	-
				Avantage en nature	-
Monsieur	FRAKSO	Mohamed	Conseiller délégué	Indemnité Fonction	2 486,03
				Remboursement frais	-
				Avantage en nature	-
Madame	CORBILLON DEROSIER	Christine	Conseillère municipale	Indemnité Fonction	373,44
				Remboursement frais	-
				Avantage en nature	-
Madame	PUSHPARAJ	Emilie	Conseillère municipale	Indemnité Fonction	373,44
				Remboursement frais	-
				Avantage en nature	-

Madame	DELETANG	Claire	Conseillère municipale	Indemnité Fonction	-
				Remboursement frais	-
				Avantage en nature	-
Monsieur	BOUSSICAULT	Gérald	Conseiller municipal	Indemnité Fonction	-
				Remboursement frais	-
				Avantage en nature	-
Madame	BEAUCLAIR	Sophie	Conseillère municipale	Indemnité Fonction	373,44
				Remboursement frais	-
				Avantage en nature	-
Monsieur	GAILLARD	Yohan	Conseiller délégué	Indemnité Fonction	2 486,03
				Remboursement frais	-
				Avantage en nature	-
Monsieur	LECACHEUR	Julien	Conseiller municipal	Indemnité Fonction	373,44
				Remboursement frais	-
				Avantage en nature	-
Monsieur	MINETTO	Jacques	Conseiller municipal	Indemnité Fonction	-
				Remboursement frais	-
				Avantage en nature	-
Monsieur	LIZÉ	Didier	Conseiller municipal	Indemnité Fonction	373,44
				Remboursement frais	-
				Avantage en nature	-
Madame	YANNOU	Aude	Conseillère municipale	Indemnité Fonction	373,44
				Remboursement frais	-
				Avantage en nature	-

VOTE			
En exercice	32	POUR	29
Présents	22	CONTRE	0
Pouvoirs	7	ABSTENTION	0
Pris part au vote	29	TOTAL	29

Délibération adoptée à l'unanimité

Arrivée de Sophie BEAUCLAIR et Claire DELETANG

22SE1312-02 | 22SE1312-02| Finances – Budget primitif 2023 - Approbation

Madame Emilie BOYER, adjointe déléguée aux Finances, au Tourisme et à l'Administration générale, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le Débat d'Orientations Budgétaires 2023 qui a eu lieu lors de la séance du Conseil municipal du 15 novembre 2022,

Considérant l'avis de la commission ressources en date du 6 décembre 2022,

En accord avec le bureau municipal, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Adopte le budget primitif 2023 qui s'équilibre selon la ventilation suivante :**

INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
6 698 000 €	14 411 000 €

- **Décide que pour l'exercice 2023, des virements de crédit seront possibles, de chapitre à chapitre, en fonctionnement, comme en investissement, à hauteur de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée (hors dépenses de personnel)**

Dépenses d'investissement		
20	Frais d'études	495 000
204	Subventions d'équipement	507 000
21	Immobilisations corporelles	3 091 000
23	Immobilisations en cours	156 000
	Total dépenses d'équipement	**4 249 000**
13	Subventions d'investissement	5 000
16	Emprunts et dettes assimilées	1 994 000
	Total dépenses réelles d'investissement	**6 248 000**
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	90 000
041	Opérations patrimoniales	360 000
	Total dépenses d'ordre d'investissement	**450 000**
	TOTAL	**6 698 000**
	Dont APCP – CP 2023 :	
20120112	APCP CONSTRUCTION ALSH	500 000
20120122	APCP CONSTRUCTION CLUB HOUSE	500 000
20120124	APCP ILE DU CHATEAU GEOTHERMIE	150 000
		1 150 000

Recettes d'investissement		
13	Subventions d'investissement	1 160 500
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000 000
	Total recettes d'équipement	**2 160 500**
10	Dotations, fonds divers et réserves	430 000
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000
27	Autres immobilisations financières	2 000 000
24	Produits des cessions d'immobilisations	261 500
	Total des recettes financières	**2 692 500**
	Total des recettes réelles d'investissement	**4 853 000**
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	1 485 000
041	Opérations patrimoniales	360 000
	Total dépenses d'ordre d'investissement	**1 845 000**
	TOTAL	**6 698 000**

Dépenses de fonctionnement		
011	Charges à caractère général	3 478 000
012	Charges de personnel	7 793 000
014	Atténuation de produits	5 000
65	Autres charges de gestion	1 381 000
	Total dépenses de gestion courante	**12 657 000**
66	Charges financières	263 000
67	Charges spécifiques	6 000
	Total dépenses réelles de fonctionnement	**12 926 000**
023	Virement à la section d'investissement	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 485 000
	TOTAL	**14 411 000**

Recettes de fonctionnement		
013	Atténuation de charges	90 000
70	Produits des services	1 302 000
73	Impôts et taxes	1 020 000
731	Fiscalité locale	8 686 000
74	Dotations et participations	2 824 000
75	Autres produits de gestion courante	398 900
	Total recettes de gestion courante	**14 320 900**
76	Produits financiers	100
	Total recettes réelles de fonctionnement	**14 321 000**
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	90 000
	TOTAL	**14 411 000**

Pour mémoire :

- *Dépenses imprévues de fonctionnement : 10 000 €*
- *Dépenses imprévues d'investissement : 10 000 €*

(Ne participent pas à l'équilibre budgétaire)

Intervention pour explication de vote de D. LIZE (à 41m 42s sur la captation audiovisuelle)

VOTE			
En exercice	**32**	**POUR**	**30**
Présents	**24**	**CONTRE**	**0**
Pouvoirs	**7**	**ABSTENTION**	**1 (D. LIZE)**
Pris part au vote	**31**	**TOTAL**	**31**

Délibération adoptée à la majorité

22SE1312-03 | Finances - Budget Primitif 2023 - Taux d'imposition

Madame Emilie BOYER, adjointe déléguée aux Finances, au Tourisme et à l'Administration générale, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant l'avis de la commission ressources en date du 6 décembre 2022,

En accord avec le bureau municipal, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2023 :**

	Taux 2022	Taux 2023	Evolution
Foncier Bâti	47,13 %	47,13 %	Inchangé
Foncier Non Bâti	48,07 %	48,07 %	Inchangé

Intervention pour information de D. LIZE (à 51m 54s sur la captation audiovisuelle)

Intervention pour information de S.K. REGRAGUI (à 52m 16s sur la captation audiovisuelle)

VOTE			
En exercice	32	POUR	30
Présents	24	CONTRE	0
Pouvoirs	7	ABSTENTION	1 (D. LIZE)
Pris part au vote	31	TOTAL	31

Délibération adoptée à la majorité

22SE1312-04 | Finances - Budget Primitif 2023 – Subventions aux associations

Monsieur Jean-Philippe VIGNER, adjoint délégué à l'Aménagement et au Développement Economique, expose :

Considérant l'avis de la commission ressources en date du 6 décembre 2022,

En accord avec le bureau municipal, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Adopte le tableau des subventions ci-dessous**
- **Approuve le versement postérieurement à la tenue des manifestations, et sur présentation d'un compte-rendu, pour les associations dont la subvention est liée à une manifestation.**

SPORTS	62 046	
Association Sportive des Ponts-de-Cé (ASPC)		**43 993**
dont Badminton		2 956
dont Basket		4 990
dont Cyclotourisme		1 163
dont Football		9 521
dont Gym'Form		1 380
dont Gym Sport		7 034
dont Judo Jujitsu et Taiso		3 657
dont Karaté		3 781
dont Pétanque – challenge de la ville		200
dont Pétanque – subvention de fonctionnement		1 366
dont Tennis – subvention de fonctionnement		7 595
dont Tennis - tournoi handisport		350
Amicale des anciens élèves de l'école communale (AAEEC)		**13 250**
dont Floorball		1 565
dont Handball		8 906
dont Sport, santé et bien-être (plurisports)		1 556
dont Tennis de table		1 223
Anjou Killer		**647**
Office Municipal des Sports (OMS)		**640**
Comité Départemental de volley-Ball		
subvention tournoi de beach-volley "Tournée des bords de Loire"		**245**
Canoë Kayak des Ponts-de-Cé		**2 071**
Challenges boules de fort des Ponts-de-Cé		**600**
challenge de la ville des Ponts-de-Cé		350
challenge de la découverte		250
Association sportive collège François Villon		**300**
Association sportive collège Saint-Laud		**100**
Association sportive lycée Jean Bodin		**200**

VIE ASSOCIATIVE	28 505	
Comité des festivités		20 953
AAEEC générale		100
UNC - AFN		278
Randos activités ligériennes		658
Les habitants de la Chesnaie		1 044
La fontaine aux ânes		546
Du bruit dans les radis		413
Le jardin de la gare		313
Amicale du personnel		2 881
Goût de scrap		280
Scouts et Guides de France		333
Coopérative Jean-Jaurés		706

CULTURE	**3 671**	
Amicale des anciens élèves de l'école communale (AAEEC)		**160**
subvention section culturelle		160
Groupement des artistes ligériens		**691**
subvention de fonctionnement		191
organisation du concours de peinture		500
Chorale Chanteloire		**422**
Les amis du château		**1 585**
subvention de fonctionnement		253
organisation des visites		432
organisation expositions		900
Les amis de l'orgue Saint-Aubin		**440**
Musartis		**373**

SÉCURITÉ ET SALUBRITÉ PUBLIQUES	**4 300**	
Société Protectrice des Animaux (SPA)		**4 300**

RELATIONS INTERNATIONALES	**1 169**	
Ourika solidaire		209
Comité de jumelage Bad Emstal		960

TOTAL SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS		**99 691**

N'ont pas pris part au vote : BEAUCLAIR Sophie, BOYER Emilie, CHOUTEAU Edith, DESOEUVRE Robert, GUIBERT Vincent, LABORDERIE Philippe, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PUSHPARAJ Emilie, RAVELEAU René, REGRAGUI Sidi Kamal, RETHORE Jacqueline

VOTE			
En exercice	**32**	**POUR**	**19**
Présents	**24**	**CONTRE**	**0**
Pouvoirs	**7**	**ABSTENTION**	**0**
Pris part au vote	**19**	**TOTAL**	**19**

Délibération adoptée à l'unanimité

22SE1312-05 | Finances - Budget Primitif 2023 – Subventions CCAS et VYV3

Madame Emilie BOYER, adjointe déléguée aux Finances, au Tourisme et à l'Administration générale, expose :

Considérant l'avis de la commission ressources en date du 6 décembre 2022,

En accord avec le bureau municipal, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Adopte le tableau des subventions ci-dessous**
- **Approuve le versement d'acomptes selon les besoins ou appels de fonds des bénéficiaires.**

CCAS ET VYV3	**687 000**	
INTERVENTIONS SOCIALES		
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)		442 000
CRECHES ET GARDERIES		
VYV3 Pays de la Loire subvention pour compensation de contraintes de service public		245 000

N'ont pas pris part au vote : BOUSSICAULT Gérald, CHOUTEAU Edith, CORBILLON Christine, LABORDERIE Philippe, LANGLOIS Danielle, PAVILLON Jean-Paul, PICARD Corinne

Intervention pour explication de vote de D. LIZE (à 56m 51s sur la captation audiovisuelle)

VOTE			
En exercice	32	POUR	23
Présents	24	CONTRE	0
Pouvoirs	7	ABSTENTION	1 (D. LIZE)
Pris part au vote	24	TOTAL	24

Délibération adoptée à la majorité

Départ de Delphine LECOMTE

22SE1312-06 | Finances - Ouverture d'une nouvelle Autorisation de Programme (AP) et actualisation des AP en cours

Madame Emilie BOYER, adjointe déléguée aux Finances, au Tourisme et à l'Administration générale, expose :

Considérant l'avis conforme de la commission ressources en date du 6 décembre 2022,

En accord avec le bureau municipal, et après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal de :

- **Créer la nouvelle APCP « Ile du château - Géothermie »,**
- **Clore les AP « Port du grand large-Aménagement d'une passerelle » et « GS Renard-Amélioration énergétique »,**
- **Voter les crédits de paiement de la nouvelle AP et des AP reconduites comme suit :**

	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	TOTAL
ALSH – Construction nouvel accueil de loisir	205 000	500 000	2 000 000	105 000	2 810 000
CLUB HOUSE – Construction club house	80 000	500 000	420 000		1 000 000
ILE DU CHATEAU – Géothermie		150 000	800 000	150 000	1 100 000

VOTE			
En exercice	32	POUR	31
Présents	23	CONTRE	0
Pouvoirs	8	ABSTENTION	0
Pris part au vote	31	TOTAL	31

Délibération adoptée à l'unanimité

22SE1312-07 | Finances – Exercice 2022 – Décision modificative n°2 – Frais de personnel

Madame Emilie BOYER, adjointe déléguée aux Finances, au Tourisme et à l'Administration générale, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission ressources en date du 6 décembre 2022,

En accord avec le bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **Décide de voter la décision modificative n°2 qui se présente comme suit :**

	Dépenses	Recettes
Investissement		
Fonctionnement	60 000 €	60 000 €

Nature	Chapitre	Libellé	Montant
Dépenses de fonctionnement			
64111	012	REMUNERATION PRINCIPALE	60 000
			60 000
Recettes de fonctionnement			
6459	013	REMBOURSEMENT INDEMNITE INFLATION	18 000
6479	013	REMBOURSEMENT CAPITAL DECES	32 000
70632	70	BAIGNADE - DROITS D ENTREE	10 000
			60 000

VOTE			
En exercice	32	POUR	30
Présents	23	CONTRE	0
Pouvoirs	8	ABSTENTION	1 (D. LIZE)
Pris part au vote	31	TOTAL	31

Délibération adoptée à la majorité

22SE1312-08 | Activité commerciale – Dérogation au repos dominical – Année 2023

Monsieur Jean-Philippe VIGNER, adjoint délégué à l'Aménagement et au Développement économique, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le Code du Travail, notamment son article L.3132-26,

Considérant que les dérogations au repos dominical des salariés proposées sont importantes pour la dynamique commerciale de la Ville des Ponts-de-Cé,

Considérant l'avis de la commission Ressources du 6 décembre 2022,

En accord avec le Bureau Municipal et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Émet un avis favorable aux propositions de dérogations aux règles du repos dominical, hors secteur d'activité de la vente automobile, les dimanches 2 juillet, 26 novembre, 10 décembre, 17 décembre et 24 décembre 2023 (avec une fermeture des commerces à 17h30 le 24/12)**
- **Approuve les propositions de dérogations aux règles du repos dominical pour le secteur automobile les dimanches 15 janvier, 12 mars, 11 juin, 17 septembre, 15 octobre 2023.**

Intervention pour explication de vote de D. LIZE (à 1h 01m 57s sur la captation audiovisuelle)

Intervention pour demande d'éclaircissement de Y. GAILLARD (à 1h 03m 53s sur la captation audiovisuelle)

VOTE			
En exercice	32	POUR	30
Présents	23	CONTRE	1 (D. LIZE)
Pouvoirs	8	ABSTENTION	0
Pris part au vote	31	TOTAL	31

Délibération adoptée à la majorité

22SE1312-09| Patrimoine communal - Cession d'un terrain sis Ile Marière - Monsieur et Madame[redacted]

Monsieur Jean-Philippe VIGNER, Adjoint au Maire délégué à l'aménagement et au développement économique, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du service des Domaines n° 2022-49246-77135,

Considérant que la commune est propriétaire d'un terrain cadastré AS 197 d'une superficie de 698 m² au lieu-dit l'Ile Marière en zone Naturelle du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal dont elle n'a plus aucune utilité et qui est occupée par Monsieur et Madame[redacted] et leurs ayant droits depuis 2011 ;

Considérant que depuis 2011, la collectivité s'était engagée à céder ce foncier et avait autorisé l'occupant à créer une clôture délimitant cet espace par la plantation d'une haie végétale et que la cession dudit foncier n'a jamais fait l'objet d'une régularisation par acte notarié ;

Considérant que l'occupant souhaite régulariser cette occupation par l'acquisition du bien aux mêmes conditions, à savoir 1 euro/m² soit un montant de 698 euros ;

Considérant l'avis du comité consultatif Aménagement et Transition écologique en date du 28 novembre 2022,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide de céder le bien sis au lieu-dit l'Ile Marière, cadastré 246 AS 197 d'une superficie de 698 m² consistant en un terrain nu en zone Naturelle pour un prix de 1 euros/m² soit un montant total de 698 euros net vendeur au profit de Monsieur[redacted] ou de toute société désignée par eux, est ici précisé que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.**
- **Enfin pour le cas où l'identité du propriétaire figurant sur l'acte de vente serait différente de celle figurant à la présente délibération ou l'emprise inférieure à celle inscrite, sous réserve que les éléments unitaires constitutifs de l'indemnité restent inchangés, autorise Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à procéder de la même manière, c'est-à-dire à signer l'acte, dispenser la commune de la formalité de purge des hypothèques, payer les indemnités après accomplissement des procédures.**

VOTE			
En exercice	32	POUR	31
Présents	23	CONTRE	0
Pouvoirs	8	ABSTENTION	0
Pris part au vote	31	TOTAL	31

Délibération adoptée à l'unanimité

22SE1312-10| Patrimoine communal - Acquisition d'un terrain sis 38, rue Adolphe Girardeau - Consorts[redacted]

Monsieur Jean-Philippe VIGNER, Adjoint au Maire délégué à l'aménagement et au développement économique, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune souhaite réaliser un équipement de loisir à destination des jeunes publics de son territoire ;

Considérant que ce projet sera réalisé sur l'aire de stationnement existante le long de l'avenue Gallieni, située en face du complexe sportif François Bernard ;

Considérant que les études de faisabilité et les études capacitaires ont démontré la nécessité d'agrandir l'emprise foncière communale existante et de se porter acquéreur du fond de jardin de la parcelle cadastrée 246 AK 343p, sise 38, rue Adolphe Girardeau pour une superficie de 187 m² ;

Considérant qu'après négociation, la collectivité a proposé l'acquisition dudit bien à 30€/m² soit un montant total de 5 610 € ;

Considérant l'avis du comité consultatif Aménagement et Transition écologique en date du 28 novembre 2022,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide d'acquérir le bien sis 38, rue Adolphe Girardeau, cadastré 246 AK 343p d'une superficie de 187 m² consistant en un fond de jardin pour un prix de 30 euros/m² soit un montant total de 5 610 euros net vendeur auprès des Consorts[redacted] étant ici précisé que les frais d'acte seront à la charge de la commune**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération**
- **Enfin, pour le cas où l'identité du propriétaire figurant sur l'acte de vente serait différente de celle figurant à la présente délibération ou l'emprise inférieure à celle inscrite, sous réserve que les éléments unitaires constitutifs de l'indemnité restent inchangés, autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder de la même manière, c'est-à-dire à signer l'acte, dispenser la commune de la formalité de purge des hypothèques, payer les indemnités après accomplissement des procédures.**

VOTE			
En exercice	32	POUR	31
Présents	23	CONTRE	0
Pouvoirs	8	ABSTENTION	0
Pris part au vote	31	TOTAL	31

Délibération adoptée à l'unanimité

22SE1312-11| Patrimoine communal - Cession d'un terrain sis 40, rue Adolphe Girardeau - Monsieur et Madame[redacted]

Monsieur Jean-Philippe VIGNER, Adjoint au Maire délégué à l'aménagement et au développement économique, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis des Domaines n° 2022 49246 87997 en date du 5 décembre 2022,

Considérant que l'espace à céder ne contrevient pas au projet d'équipement communal à construire et qu'il permet même d'assurer un foncier plus cohérent en terme d'aménagement,

Considérant qu'il est donc opportun de donner une suite favorable à la demande de Monsieur et Madame[redacted]souhaitant acquérir pour partie la parcelle 246 AK 1705p,

Considérant qu'après négociation, la collectivité a proposé la cession dudit bien à 30€/m² soit un montant total de 690 € ;

Considérant l'avis du comité consultatif Aménagement et Transition écologique en date du 28 novembre 2022,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide de céder le bien sis Avenue Galliéni, cadastré 246 AK 1705p d'une superficie de 23 m² pour un prix de 30 euros/m² soit un montant total de 690 euros net vendeur au profit de Monsieur et Madame[redacted]ou toute société désignée par eux, étant ici précisé que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.**
- **Enfin, pour le cas où l'identité du propriétaire figurant sur l'acte de vente serait différente de celle figurant à la présente délibération ou l'emprise inférieure à celle inscrite, sous réserve que les éléments unitaires constitutifs de l'indemnité restent inchangés, autorise Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à procéder de la même manière, c'est-à-dire à signer l'acte, dispenser la commune de la formalité de purge des hypothèques, payer les indemnités après accomplissement des procédures.**

VOTE			
En exercice	32	POUR	31
Présents	23	CONTRE	0
Pouvoirs	8	ABSTENTION	0
Pris part au vote	31	TOTAL	31

Délibération adoptée à l'unanimité

22SE1312-12| Vie associative – Convention de partenariat entre la Ville des Ponts-de-Cé et le Comité des Festivités des Ponts-de-Cé

Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1414-1 à L1414-16 (contrats de partenariats),

Considérant la précédente convention de partenariat entre la Ville des Ponts-de-Cé et le Comité des Festivités des Ponts-de-Cé signée le 2 janvier 2020,

Considérant le projet de convention de partenariat entre la ville des Ponts-de-Cé et le Comité des festivités des Ponts-de-Cé,

Considérant l'avis du Comité Consultatif Ville active où il fait bon vivre du 5 décembre 2022,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve la convention de partenariat entre la Ville des Ponts-de-Cé et le Comité des Festivités des Ponts-de-Cé proposée en annexe,**
- **Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention.**

N'ont pas pris part au vote : DESOEUVRE Robert, GUIBERT Vincent

VOTE			
En exercice	32	POUR	29
Présents	23	CONTRE	0
Pouvoirs	8	ABSTENTION	0
Pris part au vote	29	TOTAL	29

Délibération adoptée à l'unanimité

22SE1312-13| Représentation de la commune dans les organismes extérieurs – Désignation des délégués du conseil municipal

Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment son article L2121-21 relatif à la nomination des conseillers municipaux,

Considérant l'installation officielle du Conseil municipal lors de la séance du 25 mai 2020 suite au renouvellement général du Conseil municipal lors des élections municipales du 15 mars 2020,

Considérant la démission d'Aude YANNOU,

Considérant l'avis de la commission Ressources du 6 décembre 2022,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Procède, suite à un vote à scrutin public à la demande unanime de ses membres, aux nominations suivantes :**

Syndicat intercommunal de l'école de musique Bouchemaine /Les Ponts-de-Cé / Trélazé	
Suppléant(e)	Yohan GAILLARD

Comité de jumelage
Corinne PICARD

VOTE			
En exercice	**32**	**POUR**	**30**
Présents	**23**	**CONTRE**	**0**
Pouvoirs	**8**	**ABSTENTION**	**1 (D. LIZE)**
Pris part au vote	**31**	**TOTAL**	**31**

Délibération adoptée à la majorité

22SE1312-14| Concession de mise à disposition, pose, maintenance et entretien de mobilier urbain pour l'affichage publicitaire et non publicitaire

Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le rapport sur le principe de la gestion déléguée présenté et annexé à la présente délibération,

Considérant qu'il convient de se prononcer sur le mode de gestion du service relatif à la mise à disposition, la pose, la maintenance et l'entretien de mobilier urbain pour l'affichage publicitaire et non publicitaire,

Considérant que les prestations attendues du concessionnaire sont décrites dans le rapport présenté,

Considérant l'avis de la commission Ressources du 6 décembre 2022,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Se prononce favorablement sur le principe et la mise en œuvre de la procédure de concession de service pour la mise à disposition, la pose, la maintenance et l'entretien de mobilier urbain pour l'affichage publicitaire et non publicitaire,**

- **Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à accomplir et à signer tous les actes nécessaires à la préparation et à la passation de la procédure, et notamment de recourir le cas échéant à la négociation pour ladite concession.**

Intervention pour explication de vote de D. LIZE (à 1h 14m 51s sur la captation audiovisuelle)

VOTE			
En exercice	32	POUR	30
Présents	23	CONTRE	0
Pouvoirs	8	ABSTENTION	1 (D. LIZE)
Pris part au vote	31	TOTAL	31

Délibération adoptée à la majorité

22SE1312-15| Convention de mise à disposition de 2 volontaires en service civique et avenant précisant les conditions financières des contrats

Madame Valérie LIOTON, adjointe déléguée à l'Education, l'Enfance et la Jeunesse, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le Projet Educatif de la ville des Ponts-de-Cé,

Considérant le Plan Local de Prévention de la Délinquance de la ville des Ponts-de-Cé,

Considérant le projet de Convention de mise à disposition de 2 volontaires en service civique entre la ville des Ponts-de-Cé, l'association Unis-cité, et chacun des volontaires,

Considérant le projet d'avenant précisant les conditions financières,

Considérant l'avis du Comité consultatif « Ville attentive à toutes et à tous », en date du 6 décembre 2022,

En accord avec le bureau municipal et après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Approuve les termes des conventions et des avenants de mise à disposition de deux services civiques,**
- **Autorise le Maire, ou son représentant, à signer les deux conventions et les deux avenants de mise à disposition des deux volontaires à intervenir entre la ville des Ponts-de-Cé, l'association Unis-cité et les volontaires.**

Intervention pour explication de vote de D. LIZE (à 1h 17m 50s sur la captation audiovisuelle)

VOTE			
En exercice	32	POUR	31
Présents	23	CONTRE	0
Pouvoirs	8	ABSTENTION	0
Pris part au vote	31	TOTAL	31

Délibération adoptée à l'unanimité

22SE1312-16| Restauration scolaire - Avenant à la convention entre la ville des Ponts-de-Cé et la ville de Trélazé pour participation forfaitaire réciproque

Madame Valérie LIOTON, adjointe déléguée à l'Education, l'Enfance et la Jeunesse, expose :

Vu la décision du Maire n°22DG-096 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs de la restauration collective à compter du 1er janvier 2023,

Considérant l'avis du Comité consultatif « Ville attentive à tous et à toutes » du 6 décembre 2022,

Considérant le projet d'avenant à la convention entre la Ville des Ponts-de-Cé et la Ville de Trélazé portant sur les tarifs de la restauration collective appliqués aux enfants scolarisés en dehors de leur commune de résidence,

En accord avec le bureau municipal et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve les termes de l'avenant à la convention entre la ville des Ponts-de-Cé et la ville de Trélazé,**
- **Autorise monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant à la convention à intervenir entre la ville des Ponts-de-Cé et la ville de Trélazé à compter du 1 er janvier 2023.**

Intervention pour demande d'éclaircissement de D. LIZE (à 1h 22m 41s sur la captation audiovisuelle)

VOTE			
En exercice	32	POUR	30
Présents	23	CONTRE	0
Pouvoirs	8	ABSTENTION	1 (D. LIZE)
Pris part au vote	31	TOTAL	31

Délibération adoptée à la majorité

22SE1312-17| Saison culturelle - Création d'une nouvelle catégorie de tarifs et révision des tarifs et des abonnements à compter du 1er janvier 2023

Monsieur Vincent Guibert, adjoint délégué à la Vie associative, la Culture et la Citoyenneté expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 juin 2010, relative aux tarifs aux des spectacles et conférences,

Considérant la décision du maire n°20DG-046 relative aux droits d'entrée spectacles,

Considérant l'avis du comité consultatif Ville active où il fait bon vivre du 5 décembre 2022,

Considérant qu'il y a lieu de créer une nouvelle catégorie de tarif et de réviser une partie des tarifs existants,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Décide de la création de la catégorie C au sein des tarifs individuels des spectacles proposés dans le cadre de la saison culturelle : spectacles jeune public**
- **Adopte les dispositions tarifaires suivantes à compter du 1er janvier 2023 :**

Catégorie	Plein tarif	Tarif réduit	Tarif réduit Moins de 16 ans	Tarif unique
A	15€	11€	7€	
B				7€
C				3,50€
D				3€
E				5€

Catégorie A :

- Plein tarif ;
- Tarif réduit (sur présentation d'un justificatif) **:** accordé aux comités d'entreprise, titulaires de la carte CEZAM, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, apprentis et étudiants,

personne titulaire d'un abonnement 6 ou 4 spectacles, groupes de +10 personnes, adhérents du THV et abonnés de la saison culturelle de Loire-Authion ;
- Moins de 16 ans.

Catégorie B : tarif unique

Catégorie C : spectacles Jeune public

Catégorie D : spectacles organisés par le centre culturel Vincent-Malandrin et spectacles scolaires : écoles primaires publiques hors-commune, écoles privées des Ponts-de-Cé et hors commune, collèges et lycées).

Catégorie E : spectacles organisés en partenariat avec des compagnies professionnelles hébergées sur la commune (Collectif intérieur moquette et le SAAS)

Tarifs des formules d'abonnement :

- **Abonnement 6 spectacles au choix : 51€+ 1 place offerte dans la saison, soit 7 spectacles au total**
- **Abonnement 4 spectacles au choix : 34€**

Le tarif réduit sera accordé aux abonnés pour tout achat d'une place supplémentaire.

Exonérés/gratuits :

- Lancement de la saison culturelle
- Nouveaux arrivants
- Date anniversaire tombant le jour d'un spectacle
- Journalistes et correspondants de presse
- Professionnels du spectacle vivant
- Conférences organisées par la ville des Ponts-de-Cé
- Animateurs, éducateurs et enseignants accompagnant un groupe/une classe
- Séances scolaires : écoles primaires publiques des Ponts-de-Cé
- Elèves et enseignants du Centre culturel Vincent-Malandrin et de l'école de musique intercommunale Henri-Dutilleux (1 spectacle par saison) dans le cadre d'une sortie de classe proposée par l'enseignant ou la direction
- Enfants et assistantes maternelles dans le cadre d'une sortie proposée par le RAM
- Enfants inscrits aux Accueils jeunes de la ville : sortie en groupe organisée par la direction.
- Enfants moins de 12 ans pour les catégorie D et E (hors temps scolaires)

Les spectacles sont à choisir uniquement parmi les spectacles produits et organisés par la ville et dans le cadre d'une seule saison de septembre à juin.

Les spectacles de fin d'année organisés par le Centre culturel Vincent-Malandrin, ainsi que les spectacles « jeune public » et les spectacles produits par les associations ou les troupes de théâtre amateur sont exclus des formules d'abonnement.

- **Précise que les révisions ultérieures se feront par décision du Maire.**

Intervention pour information de D. LIZE (à 1h 26m 28s sur la captation audiovisuelle)

VOTE			
En exercice	32	POUR	30
Présents	23	CONTRE	0
Pouvoirs	8	ABSTENTION	1 (D. LIZE)
Pris part au vote	31	TOTAL	31

Délibération adoptée à la majorité

22SE1312-18| Château-Musée - Création d'un nouveau tarif et révision des tarifs à compter du 1er janvier 2023

Madame Emilie BOYER, Adjointe déléguée aux Finances, au Tourisme et à l'Administration générale expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 22 septembre 2004, relative aux tarifs des droits d'entrée du Château-musée des Coiffes et des Traditions,

Vu la délibération en date du 31 mai 2018, relative à la vente de cartes postales au sein du Château-musée des Coiffes et des Traditions,

Vu la décision en date du 28 décembre 2018, relative à la révision des tarifs des droits d'entrée du Château-musée des Coiffes et des Traditions,

Vu la décision en date du 15 décembre 2020, relative à la révision des tarifs des droits d'entrée du Château-musée des Coiffes et des Traditions,

Considérant l'avis du comité consultatif Ville active où il fait bon vivre du 5 décembre 2022,

Considérant qu'il y a lieu de réviser les tarifs pour 2023,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide de réviser les tarifs comme suit à compter du 1er janvier 2023 :**

Plein tarif	Tarif/entrée	**5,00 €**
Tarif réduit par personne pour les groupes (à partir de 15 personnes), Carte Cezam, étudiants, demandeurs d'emploi, adultes handicapés,	Tarif/entrée	**3,50 €**
Pour les moins de 18 ans, carte City Pass	Tarif/entrée	**Gratuit**
Livret « Guide du musée »	Coût unitaire	**3,00 €**
Ouvrage Cannelle à l'accueil de la Mairie	Coût unitaire	**10,00 €**
Ouvrage « Louis XIII, un roi de guerre à la conquête du pouvoir de Patrick Avrillas »	Coût unitaire	**30,00 €**
Ouvrage « Les Ponts-de-Cé, fille de la Loire »	Coût unitaire	**25,00 €**
Cartes postales	Coût unitaire	**0,50 €**

- **Précise que les révisions ultérieures se feront par décision du Maire.**

VOTE			
En exercice	**32**	**POUR**	**31**
Présents	**23**	**CONTRE**	**0**
Pouvoirs	**8**	**ABSTENTION**	**0**
Pris part au vote	**31**	**TOTAL**	**31**

Délibération adoptée à l'unanimité

22SE1312-19| Rive d'Arts – Exposition – Convention de partenariat avec Juliette ROCHE

Madame Emilie BOYER, adjointe déléguée aux Finances, au Tourisme et à l'Administration générale, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1414-1 à L1414-16 (contrats de partenariats),

Considérant le projet de convention de partenariat avec Juliette ROCHE,

Considérant l'avis du Comité Consultatif Ville active où il fait bon vivre du 5 décembre 2022,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve les termes de la convention de partenariat entre la Ville des Ponts-de-Cé et Juliette Roche proposée en annexe,**

- **Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention.**

VOTE			
En exercice	**32**	**POUR**	**31**
Présents	**23**	**CONTRE**	**0**
Pouvoirs	**8**	**ABSTENTION**	**0**
Pris part au vote	**31**	**TOTAL**	**31**

Délibération adoptée à l'unanimité

22SE1312-20| Personnel – Tableau détaillé des postes au 1er janvier 2023

Madame Edith CHOUTEAU, adjointe déléguée aux Solidarités et aux Ressources humaines, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2323-1, R 2313-3,

Vu l'article L.313-1 du code général de la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 1er décembre 2022,

Vu l'avis de la commission Ressources en date du 6 décembre 2022,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve la suppression de tous les postes de la collectivité au 31/12/2022**
- **Approuve la création de tous les postes détaillés dans le tableau ci-dessous au 1er janvier 2023.**

GRADES OU EMPLOIS		CREATION DES POSTES		
		NOMBRE DE POSTE	ETP	TOTAL ETP
EMPLOIS FONCTIONNELS		1	1,00	1,00
Directeur général des services 35/35ème	A	1	1,00	1,00
FILIERE ADMINISTRATIVE		47		46,64
Attaché Hors Classe à 35/35ème	A	1	1,00	1,00
Attaché territorial principal à 35/35ème	A	4	1,00	4,00
Attaché principal en CDI à 35/35ème	A	1	1,00	1,00
Attaché territorial à 35/35ème	A	6	1,00	6,00
Rédacteur principal de 1ère classe à 35/35ème	B	2	1,00	2,00
Rédacteur principal de 2ème classe à 35/35ème	B	3	1,00	3,00
Rédacteur à 35/35ème	B	3	1,00	3,00
Adjoint administratif principal 1ère classe				
à 35/35ème	C	8	1,00	8,00
à 26/35ème	C	1	0,74	0,74
Adjoint administratif principal 2ème classe à 35/35ème	C	8	1,00	8,00
Adjoint administratif				
à 35/35ème	C	9	1,00	9,00
à 31,5/,35ème	C	1	0,90	0,90
FILIERE TECHNIQUE		71		66.75
Ingénieur hors classe à 35/35ème	A	1	1,00	1,00
Technicien principal de 1ère classe à 35/35ème	B	1	1,00	1,00
Technicien principal de 2ème classe à 35/35ème	B	6	1,00	6,00
Technicien à 35/35ème	B	3	1,00	3,00
Agent de maîtrise principal à 35/35ème	C	3	1,00	3,00
Agent de maîtrise à 35/35ème	C	4	1,00	4,00

Adjoint technique principal de 1ère classe	C			
à 35/35ème		12	1,00	12,00
à 33/35ème		1	0,94	0,94
Adjoint technique principal de 2ème classe	C			
à 35/35ème		8	1,00	8,00
à 32,50/35ème		1	0,93	0,93
à 32,20/35ème		1	0,92	0,92
à 32/35ème		1	0,91	0,91
à 28/35ème		1	0,80	0,80
à 27/35ème		1	0,77	0,77
à 26,60/35ème		1	0,76	0,76
Adjoint technique	C			
à 35/35ème		12	1,00	12,00
à 33/35ème		1	0,94	0,94
à 32/35ème		1	0,91	0,91
à 30/35ème		1	0,86	0,86
à 29/35ème		1	0,83	0,83
à 28,7/35ème		1	0,82	0,82
à 28/35ème		1	0,80	0,80
à 27,5/35ème		1	0,79	0,79
à 27/35ème		1	1,00	0,77
à 26/35ème		1	0,74	0,74
à 24,80/35ème		1	0,71	0,71
à 24,50/35ème		1	0,70	0,70
à 24/35ème		1	0,69	0,69
à 21,50/35ème		1	0,61	0,61
à 19,25/35ème		1	0,55	0,55
FILIERE MEDICO – SOCIALE		15		14,96
Educateur jeunes enfants à 35/35ème	A	1	1,00	1,00
Assistant socio-éducatif à 35/35ème	A	1	1,00	1,00
ATSEM Principal de 1ère classe à 35/35ème	C	3	1,00	3,00
ATSEM Principal de 2ème classe	C			
à 34,50/35ème		4	0,99	3,96
Agent social principal de 2ème classe à 35/35ème	C	1	1,00	1,00
Auxiliaire de Puériculture classe supérieure	B	3	1,00	3,00
Auxiliaire de Puériculture de classe normale	B	2	1,00	2,00

FILIERE CULTURELLE		6		6,00
Bibliothécaire à 35/35ème	A	1	1,00	1,00
Assistant de conservation principal de 2ème classe à 35/35ème	B	2	1,00	2,00
Assistant de conservation à 35/35ème	B	1	1,00	1,00
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à 35/35ème	C	1	1,00	1,00
Adjoint du patrimoine à 35/35ème	C	1	1,00	1,00
FILIERE ANIMATION		42		35,27
Animateur à 35/35ème	B	1	1,00	1,00
Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 35/35ème	C	3	1,00	3,00
Adjoint d'animation	C			
à 35/35ème		6	1,00	6,00
à 34,5/35ème		3	0,99	2,97
à 33/35ème		1	0,94	0,94
à 32/35ème		1	0,91	0,91
à 31,50/35ème		1	0,90	0,90
à 31,25/35ème		1	0,89	0,89
à 30,50/35ème		1	0,87	0,87
à 30/35ème		5	0,86	4,30
à 29/35ème		1	0,83	0,83
à 28/35ème		2	0,80	1,60
à 27/35ème		3	0,77	2,31
à 25/35ème		4	0,71	2,84
à 24/35ème		6	0,69	4,14
à 22/35ème		2	0,63	1,26
à 18/35ème		1	0,51	0,51
FILIERE POLICE MUNICIPALE		3		3,00
Brigadier-chef principal à 35/35ème	C	2	1,00	2,00
Brigadier à 35/,35ème	C	1	1,00	1,00
EMPLOIS NON CITES		1		0,07
Médecin territorial à 2,45/35 en CDI	A	1	0,07	0,07
TOTAL EFFECTIFS PERMANENTS		185		172.69

VOTE			
En exercice	32	POUR	30
Présents	23	CONTRE	0
Pouvoirs	8	ABSTENTION	1 (D. LIZE)
Pris part au vote	31	TOTAL	31

Délibération adoptée à la majorité

22SE1312-21| Personnel – Tableau des emplois budgétaires au 1er janvier 2023

Madame Edith CHOUTEAU, adjointe déléguée aux Solidarités et aux Ressources humaines, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2323-1, R 2313-3

Vu l'Article L.313-1 du code général de la fonction publique

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 1er décembre 2022,

Vu l'avis de la commission Ressources du 6 décembre 2022,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve le tableau des emplois budgétaires au 1er janvier 2023 présenté ci-dessous :**

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	NOMBRES DE POSTES BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETP		
		NBR DE POSTES TEMPS COMPLET	NBR DE POSTES TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS		**1**	**0,00**	**1,00**	**1,00**	**0,00**	**1,00**
Directeur général des services	A	1		1,00	1,00		1,00
FILIERE ADMINISTRATIVE		**45**	**1,64**	**46,64**	**41,54**	**2,90**	**44,44**
Attaché Hors Classe	A	1		1,00	1,00		1,00
Attaché territorial principal	A	5		5,00	4,00	1,00	5,00
Attaché territorial	A	6		6,00	5,00	1,00	6,00
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2		2,00	2,00		2,00
Rédacteur principal de 2ème classe	B	3		3,00	3,00		3,00
Rédacteur	B	3		3,00	3,00		3,00
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	8	0,74	8,74	8,74		8,74
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	8		8,00	7,80		7,80
Adjoint administratif	C	9	0,90	9,90	7,00	0,90	7,90
FILIERE TECHNIQUE		**50**	**16.75**	**67,25**	**61.75**	**3,00**	**64.75**
Ingénieur hors classe	A	1		1,00	1,00		1,00
Technicien principal de 1ère classe	B	1		1,00	1,00		1,00
Technicien principal de 2ème classe	B	6		6,00	4,00	1,00	5,00
Technicien	B	3		3,00	2,00	1,00	3,00
Agent de maîtrise principal	C	3		3,00	2,00		2,00
Agent de maîtrise	C	4		4,00	4,00		4,00
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	12	0,94	12,94	12,94		12,94
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	8	5,09	13,09	13,09		13,09
Adjoint technique	C	12	10.72	22.72	21.72	1,00	22.72
FILIERE MEDICO – SOCIALE		**11**	**3,96**	**14,96**	**14,76**	**0,00**	**14,76**
Educateur jeunes enfants	A	1		1,00	1,00		1,00
Assistant socio-éducatif	A	1		1,00	1,00		1,00
ATSEM Principal de 1ère classe	C	3		3,00	2,80		2,80
ATSEM Principal de 2ème classe	C		3,96	3,96	3,96		3,96
Agent social principal de 2ème classe	C	1		1,00	1,00		1,00
Auxiliaire de Puériculture de classe supérieur	C	3		3,00	3,00		3,00
Auxiliaire de Puériculture de classe normale	C	2		2,00	2,00		2,00

FILIERE CULTURELLE		6	0,00	6,00	6,00	0,00	6,00
Bibliothécaire	A	1		1,00	1,00		1,00
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	2		2,00	2,00		2,00
Assistant de conservation	B	1		1,00	1,00		1,00
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1		1,00	1,00		1,00
Adjoint du patrimoine	C	1		1,00	1,00		1,00
FILIERE ANIMATION		10	25,27	35,27	28,18	6,69	34,87
Animateur	B	1		1,00	0,80		0,80
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	3		3,00	3,00		3,00
Adjoint d'animation	C	6	25,27	31,27	24,38	6,69	31,07
FILIERE POLICE MUNICIPALE		3	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Brigadier-chef principal	C	2		2,00	2,00		2,00
Brigadier	C	1		1,00	1,00		1,00
EMPLOIS NON CITES		0	0,07	0,07	0,00	0,07	0,07
Médecin territorial	A		0,07	0,07		0,07	0,07
TOTAL EFFECTIFS PERMANENTS		125	47.69	172.69	155,23	12,66	167.89

VOTE			
En exercice	**32**	**POUR**	**31**
Présents	**23**	**CONTRE**	**0**
Pouvoirs	**8**	**ABSTENTION**	**0**
Pris part au vote	**31**	**TOTAL**	**31**

Délibération adoptée à l'unanimité

22SE1312-22| Personnel – Emplois non permanents – Année 2023

Madame Edith CHOUTEAU, adjointe déléguée aux Solidarités et aux Ressources humaines, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2323-1, R 2313-3

Vu l'Article L.331-1 à L334-3 du code général de la fonction publique

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

Vu le Décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale (JO du 31 décembre 2015)

Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 1er décembre 2022

Vu l'avis de la commission Ressources du 6 décembre 2022,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve les besoins en postes non permanents pour l'année 2023 comme suit :**

Les équivalents temps pleins (ETP) mentionnés comprennent les congés payés.

*** Direction Sport et Évènementiel**

- Vacataires pour les manifestations Athlétis : création du nombre de postes nécessaires à l'activité, dans la limite de 0,18 ETP annuel. Cadre des emplois des Adjoints techniques, rémunération basée sur la grille indiciaire du grade des Adjoints techniques (1er échelon).
- Baignade saison 2023 en fonction des dates d'ouverture et de fermeture.
- 1 chef de bassin à temps complet pour la période d'ouverture de la baignade, rémunération basée sur la grille des Éducateurs des activités sportives principaux de 2ème classe (jusqu'au dernier échelon).
- 1 Adjoint au Chef de bassin à temps complet pour la période d'ouverture de la baignade, rémunération basée sur la grille des Éducateurs des activités sportives (jusqu'au dernier échelon).
- 5 surveillants de baignade à temps complet pour la période d'ouverture de la baignade, rémunération basée sur la grille des Opérateurs des activités sportives (jusqu'au dernier échelon).
- 5 agents en juin/juillet et 4 agents en août (gestion de la billetterie et entretien) à temps non complet (28/35ème) pour la période d'ouverture de la baignade, rémunération basée sur la grille indiciaire du grade des Adjoints techniques (1er échelon).

*** Direction de la Culture**

- **Festival des Traver'cé** : création du nombre de postes nécessaires à l'activité, dans la limite de 0,13 ETP annuel. Cadre des emplois des Adjoints techniques, rémunération basée sur la grille des Adjoints techniques (1er échelon).
- **Centre Vincent Malandrin** : création du nombre de postes nécessaires à l'activité saisonnière dans la limite de 1 ETP annuel. Cadre des emplois des Assistants d'enseignement artistique, rémunération basée sur la grille des Assistants d'enseignement artistique principal de 1ère classe (jusqu'au dernier échelon).

*** Direction de la Communication**

- Distribution du journal Communal : création du nombre de postes saisonniers nécessaires à l'activité de distribution dans la limite de 0,31 ETP annuel. Cadre des emplois des Adjoints techniques, rémunération basée sur la grille des Adjoints techniques (1er échelon).

*** Direction des Services à la Population – Services Éducation et Enfance Jeunesse**

- Création des postes nécessaires au remplacement des agents et aux besoins temporaires pendant l'année scolaire :

- **Service gestion des administrés** : création du nombre de postes nécessaires à l'activité (renforts et remplacements) dans la limite de 1 ETP annuel. Cadre des emplois des Adjoints administratifs, rémunération basée sur la grille des Adjoints administratifs (1er échelon).

- **Service Jeunesse** : Pour les temps d'activités périscolaires : création du nombre de postes nécessaires à l'activité (renforts et remplacements) dans la limite de 1.96 ETP annuels. Cadre des emplois des Adjoints d'animation, rémunération basée sur la grille des Adjoints d'animation (1er échelon).

- **Service Jeunesse : Pour les temps du mercredi.** Création du nombre de postes nécessaires (renforts et remplacements) à l'activité dans la limite de 0,31 ETP annuel. Cadre des emplois des Adjoints d'animation, rémunération basée sur la grille des Adjoints d'animation (1er échelon).

- **Service Jeunesse** : **Pour les temps des petites vacances scolaires.** Création du nombre de postes nécessaires (saisonniers et remplacements) à l'activité dans la limite de 0.70 ETP annuel. Cadre des emplois des Adjoints d'animation, rémunération basée sur la grille des Adjoints d'animation (1er échelon).

- **Service Jeunesse : Pour les temps des camps et des grandes vacances.** Création du nombre de postes nécessaires (saisonniers et remplacements) à l'activité dans la limite de 1 ETP annuel. Cadre des emplois des Adjoints d'animation, rémunération basée sur la grille des Adjoints d'animation (1er échelon).

- **Pôle Éducation** : remplacement ou renfort service entretien - Création du nombre de postes nécessaires (renforts et remplacements) à la continuité du service dans la limite de 5.78 ETP. Cadre des emplois des Adjoints techniques, rémunération basée sur la grille des Adjoints techniques (1er échelon).

- **Pôle Education** : création du nombre de postes nécessaires (renforts et remplacements) à l'activité dans la limite de 0.73 ETP annuel. Cadre des emplois des Adjoints d'animation, rémunération basée sur la grille des Adjoints d'animation (1er échelon).

*** Direction des Services Techniques**

- Création du nombre de postes nécessaires à la continuité du service (saisonniers, renforts et remplacements) dans la limite de 1.50 ETP. Cadre des emplois des Adjoints techniques, rémunération basée sur la grille des Adjoints techniques (1er échelon).

*** Direction du Tourisme**

- Création de postes saisonniers nécessaires dans la limite de 0,34 ETP. Cadre des emplois des Adjoints du patrimoine, rémunération basée sur la grille des Adjoints du patrimoine (1er échelon).

- Remplacements ou contrats Mairie toutes directions confondues

*** Création du nombre de postes nécessaires aux remplacements ou renfort à assurer dans la limite de :**

- 0.5 ETP annuel cadre d'emplois des Adjoints administratifs, rémunération basée sur la grille des Adjoints administratifs (1er échelon).
- 1 ETP annuel cadre d'emplois des Adjoints techniques, rémunération basée sur la grille des Adjoints techniques (1er échelon) ou dans le cadre d'un emploi aidé.
- Possibilité de recourir à des contrats d'apprentissage dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée annuellement.

VOTE			
En exercice	**32**	**POUR**	**31**
Présents	**23**	**CONTRE**	**0**
Pouvoirs	**8**	**ABSTENTION**	**0**
Pris part au vote	**31**	**TOTAL**	**31**

Délibération adoptée à l'unanimité

Décisions du Maire

Monsieur le Maire communique à l'Assemblée les décisions suivantes, prises en délégation de l'article L.2122-22 du CGCT :

N° de l'acte	Date de signature du Maire	Objet
22DG-086	22/11/22	Attribution d'un renouvellement de concession funéraire à Madame[redacted]
22DG-087	22/11/22	Attribution d'une concession funéraire à Monsieur[redacted]
22DG-088	22/11/22	Attribution d'un renouvellement de concession funéraire à Madame[redacted]
22DG-089	22/11/22	Attribution d'une case colombarium à Monsieur[redacted]
22DG-090	22/11/22	Attribution d'une concession de cavurne dans l'espace cinéraire à Madame[redacted]
22DG-091	22/11/22	Attribution d'un renouvellement de concession funéraire à Madame[redacted]
22DG-092	22/11/22	Attribution d'une case colombarium à Madame[redacted]

22DG-093	22/11/22	Attribution d'un renouvellement de concession funéraire à Madame[redacted]
22DG-094	07/12/22	Tarifs 2023 cimetières
22DG-095	07/12/22	Tarifs 2023 restauration scolaire adultes
22DG-096	07/12/22	Tarifs 2023 restauration scolaire enfants
22DG-097	07/12/22	Tarifs 2023 médiathèque
22DG-098	07/12/22	Tarifs 2023 Accueil jeunes
22DG-099	07/12/22	Tarifs 2023 ALSH
22DG-100	07/12/22	Tarifs 2023 APS
22DG-101	07/12/22	Tarifs 2023 séjours
22DG-102	07/12/22	Tarifs 2023 location salles CCVM
22DG-103	07/12/22	Tarifs 2023 location théâtre des Dames
22DG-104	07/12/22	Tarifs 2023 Cé l'Info
22DG-105	07/12/22	Tarifs 2023 Traver'Cé musicales
22DG-106	07/12/22	Tarifs 2023 services techniques
22DG-107	07/12/22	Tarifs 2023 Locations de salles

Informations diverses

Dates des prochains conseils municipaux :

- Mardi 31 janvier 2023
- Mardi 14 mars 2023
- Mardi 16 mai 2023
- Mardi 4 juillet 2023

Fin de la séance à 20h40